

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DDEEES 26 G Convention avec la Ville de Paris relative à la mise à disposition de locaux situés rue Jean Antoine de Baïf (13e).

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose de l'autoriser à signer une convention avec la Ville de Paris relative à la mise à disposition de locaux situés rue Jean Antoine de Baïf ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec la Ville de Paris une convention de mise à disposition de locaux situés rue Jean Antoine de Baïf (13^e) dont le texte est joint à la présente délibération.